

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 23 septembre 2022

### **Etaient présents:**

• (pour toute la durée de la séance) : M. BAUDRY; M. BRANCHEREAU ; M. BOUHOURS ; M. CHAMP ; M. COSTE; M. DELAVOIE; M. DUNAS ; M. DUTHOIT; M. DUVERNEUIL; M. HAUQUIN ; M. HERMES; M. LABRUE ; M. LARRÉ; Mme LOPEZ; Mme MAGNE ; Mme MARACHE ; M. NERCAM ; M. ORTEL ; M. PÉRAUD ; Mme RODRIGUEZ-LAZARO ; M. WEIDMANN.

• (de 09h00 à 10h25): M. GUYOT.

• (de 09h00 à 11h00): M. GHOUIRGATE.

• (à compter de 10h05): Mme ANDRÉ-LAMAT.

### **Etaient représentés :**

• (de 09h00 à 10h05): Mme ANDRÉ-LAMAT.

• (à compter de 10h25): M. GUYOT.

• (à compter de 11h00): M. GHOUIRGATE.

• (pour toute la durée de la séance): Mme CHATTI ; Mme HEINEBERG ; Mme TA QUANG ; M. MAURIN ; M. THONY ; M. MOREL ; Mme HUMBERT ; Mme SEGUIN.

**Etaient invités:** Mme AMMAR-KHODJA ; Mme BARBOTIN ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; Mme GABUS ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine); Mme MAZENC ; Mme MELLAC ; M. MIURA.

### **Point n°1 – Informations de M. le président:**

M. le président évoque deux points d'actualité :

- la crise énergétique ;
- la revalorisation du point d'indice de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Concernant la crise énergétique:

La présente rentrée universitaire est marquée par une très forte augmentation des tarifs de l'énergie, qui affecte de manière inédite les établissements d'enseignement supérieur.

Pour l'UBM, cela se traduit par une hausse prévisionnelle du montant des factures d'énergie de l'établissement de presque 320% en 2022, et l'estimation prévisionnelle de l'augmentation en 2023 s'élève à plus de 530%.

Alors que l'université a payé environ 560 000 euros de factures d'énergie en 2021, elle devrait payer plus de 2,3 millions en 2022 et probablement 3,57 millions en 2023.

L'ensemble des universités rencontrent ce type de problème et vont avoir toutes les difficultés à faire face à ces augmentations.

M. le président indique que les établissements s'organisent pour demander à l'Etat de leur venir en aide pour la prise en charge du surcoût de ces dépenses d'énergie ; l'UBM envisage l'hypothèse de dénoncer des contrats de fourniture d'énergie qui lui sont très défavorables.

Il évoque la suggestion avancée par les tutelles de puiser dans le fonds de roulement (FDR) de l'établissement pour payer ces dépenses d'énergie.

Il explique que cette solution n'est pas acceptable car le FDR ne peut pas être utilisé pour financer des frais de fonctionnement et que cela réduirait à néant la capacité d'investissement de l'université pour la rénovation de ses bâtiments qui en ont grand besoin.

Il réitère la nécessité d'une aide de l'Etat dans ce domaine.

Il ajoute que l'Etat demande aux établissements d'élaborer un plan de sobriété énergétique d'ici la fin de l'année 2022 pour atteindre l'objectif d'une réduction de 10% de leurs dépenses énergétiques dans les deux ans.

Il précise qu'à l'UBM, ce sujet va être étudié en interne dans le cadre d'un groupe de travail au format élargi, afin de faire remonter toutes les bonnes initiatives ; à la date du présent CA, le périmètre de ce groupe de travail reste encore à définir.

Il assure que la direction de l'université communiquera en temps utile les préconisations auxquelles l'établissement aura abouti. D'ici là, il convient de prêter une attention renouvelée à tout geste d'économie énergétique simple et de bon sens (extinction des lumières, fermeture des portes et fenêtres lorsque les températures extérieures baisseront, extinction des ordinateurs après la journée de travail, etc.).

M. le président évoque enfin la question de la compensation par l'Etat de la revalorisation de 3,5% du point d'indice de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Il explique qu'à la date du présent CA, la seule annonce faite par l'Etat porte sur la compensation pour 2023 de cette revalorisation de 3,5% pour les personnels titulaires.

L'université ne dispose d'aucune garantie de compensation pour les personnels contractuels.

Si ce montant n'est pas compensé, cela va induire une charge financière conséquente pour l'UBM, au risque d'une dégradation de la situation de l'établissement.

M. le président appelle les autorités de tutelle au respect du principe normalement intangible « décideur, payeur » et réitère la demande de compensation par l'Etat de la revalorisation du point en 2022, pour toutes les catégories de personnels.

Concernant la crise énergétique, M. le président indique exclure l'adoption par l'UBM d'une mesure de fermeture prolongée de l'établissement sur la période des congés de Noël 2022.

Il explique que cela serait contraire au principe de continuité du service public et que cela reviendrait, par la mise en œuvre du télétravail généralisé, à reporter sur les étudiants et les personnels de l'université le coût de fonctionnement de l'établissement.

Il évoque également le « coût psychologique » du fonctionnement intégral à distance de l'UBM durant la période de crise sanitaire « covid-19 ». Il estime que ce coût doit également être pris en compte dans l'appréciation des mesures à mettre en œuvre pour répondre à la crise énergétique.

Pour atteindre l'objectif fixé d'une diminution de 10% des dépenses énergétiques de l'université dans les deux années à venir, M. le président explique ne pas envisager de réduire les campagnes d'emplois pour le financement de ces dépenses.

Il évoque l'engagement de la gouvernance de l'UBM à ouvrir des emplois dans le cadre des campagnes d'emplois de l'établissement pour un nombre au moins équivalent au nombre constaté des départs en retraite de ses personnels.

Il conclut en indiquant qu'une information sur ces points d'actualité sera prochainement diffusée à l'endroit de l'ensemble des étudiants et personnels de l'établissement par un courriel de la présidence d'université.

M. Hauquin évoque l'intérêt pour les établissements d'une communication renforcée à l'endroit des autorités de tutelle pour les alerter sur leur situation et suggère à cet égard une déclaration par voie de presse, à l'attention du gouvernement, alors que le budget de l'Etat est présentement en discussion au parlement.

M. le président remarque que l'UBM est au nombre des universités connaissant l'augmentation la plus importante du montant de leurs dépenses d'énergie.

Il entend la nécessité de rendre publiques ces difficultés et évoque la démarche en cours de préparation d'une communication collective des universités sur cette question.

Il explique que cela peut aussi être doublé d'une communication plus « individuelle » de la part de l'établissement, l'important étant de mobiliser les médias sur ces enjeux.

M. Coste déplore l'incertitude de la prise en charge par l'Etat de la compensation de la revalorisation du point d'indice. Il y voit un nouvel exemple du « *marché de dupes* » conclu en 2007 entre l'Etat et les établissements d'enseignement supérieur, avec la loi LRU (cf. loi n°2007-1199 du 10/08/2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) supposée consacrer « l'autonomie » des universités.

M. Coste estime que cette autonomie des universités est en réalité une fiction puisque l'Etat leur impose des dépenses qu'elles n'ont pas décidé sans compensation financière adaptée.

Il évoque enfin le groupe de travail appelé à réfléchir sur l'objectif de diminution de 10% des dépenses énergétiques de l'UBM sur 2 ans.

Il demande s'il est envisagé d'élargir ce groupe aux syndicats.

M. le président répond qu'une 1<sup>ère</sup> réunion sur ce sujet est prévue avec les collègues de la Direction du Patrimoine de l'Immobilier et de la Logistique (DPIL) et le gestionnaire des flux de l'université.

Il assure qu'il est prévu de mettre à contribution une communauté plus large au sein de l'établissement et qu'il importe pour chacun de s'emparer de cette question.

### **Point n°2 – Election de la vice-présidente déléguée Sciences Avec et Pour la Société (SAPS):**

M. le président évoque la proposition de candidature de Mme Caroline Le Mao aux fonctions de vice-présidente déléguée SAPS, en remplacement de M. Laurand ayant démissionné de son mandat pour des raisons personnelles.

Cette candidature porte sur des fonctions dont le périmètre est modifié et ne comprend plus le volet « mécénat et les partenariats extérieurs », qui est réparti sur plusieurs autres vice-présidences déléguées selon leurs domaines d'action (ex : mécénat reporté sur M. Damome).

M. le président souligne l'importance de cette vice-présidence « SAPS » qui correspond à un domaine où les universités sont de plus en plus incitées à s'investir, et appelées à donner davantage de visibilité aux actions menées dans ce cadre.

Le volet « SAPS » sera un critère d'évaluation de l'établissement lors des prochaines campagnes d'évaluation de l'HCERES, Il participera également de la valorisation de la carrière des enseignants-chercheurs.

Il indique avoir proposé à Mme Caroline Le Mao de prendre en charge ce dossier « « SAPS » ».

Il la remercie de sa candidature et l'invite à se présenter au CA.

Mme le Mao évoque son parcours professionnel et les orientations envisagées - si elle est élue par le CA - de son mandat de VP SAPS.

Elle explique être maîtresse de conférences en histoire moderne à l'Université Bordeaux Montaigne depuis 2006. Elle indique avoir développé une sensibilité aux SAPS à différents niveaux :

- au travers notamment, de son implication dans des sociétés savantes ; auprès du Musée « Mer Marine » de Bordeaux ; dans le cadre du développement d'un projet Région sur l'outre-mer (sur la question de l'esclavage) ;
- au travers de réalisations concrètes : par l'obtention d'une délégation IUF ;
- au travers de consultations sur des projets « ANR » orientés « SAPS » dont elle est présentement saisie au sein de l'établissement.

Elle évoque les orientations envisagées de son mandat de VP SAPS:

- des principes d'action : contribuer à la diffusion des savoirs, avec notamment la mise en œuvre de recherches-actions, de recherches-crétions ;
- être une force de proposition pour l'UBM ; « projeter UBM hors les murs » ; contribuer à une structuration SAPS à l'échelle régionale ;
- la poursuite d'objectifs précis :
  - obtenir l'attribution à l'UBM du label SAPS ;
  - rechercher des financements extérieurs pour la réalisation de projets SAPS ;
  - travailler en lien avec le PIA 4 ;
- développer une culture d'établissement SAPS ;
- visibiliser les contributions SAPS.

M. Péraud évoque la nécessité pour l'UBM de s'emparer de ce dossier « SAPS » : elle est à ce jour le seul établissement public d'enseignement supérieur du territoire aquitain à n'avoir pas obtenu le label SAPS.

Il indique rejoindre Mme le Mao sur les principes évoqués de mise en œuvre du mandat de VP SAPS.

Il estime néanmoins qu'il aurait été appréciable pour les conseillers de disposer de sa part d'exemples concrets de propositions d'actions.

Concernant les relations envisagées avec les partenaires, il s'enquiert des relations envisagées dans le domaine SAPS entre l'UBM et des partenaires extérieurs, tels que Cap Sciences.

Il s'étonne que Mme le Mao ait déjà été sollicitée sur des projets d'appels à projets ANR ; à sa connaissance, les collègues n'en ont pas été avisés et n'ont pas été conviés à des réunions d'information à ce sujet.

Il demande si l'université a connaissance de l'ampleur des fonds levés par l'UBM grâce au mécénat.

Concernant les relations de l'UBM avec les partenaires extérieurs, Mme le Mao assure avoir déjà rencontré les interlocuteurs de Cap Sciences et avoir déjà travaillé avec eux.

Elle explique que si elle est élue VP déléguée SAPS, elle continuera à collaborer avec eux.

Concernant la candidature de l'UBM à l'appel à projets ANR « Science avec et pour la société – Recherches participatives 1 (SAPS-RA-RP1) », elle explique que la date limite du dépôt des dossiers pour cet appel à projets est fixée à la date du 30/09/2022.

Compte tenu des délais, elle indique avoir proposé avec Mme Jaëck (VP Recherche) d'opter pour un renforcement du dossier UBM existant car il ne leur a pas semblé cohérent et pertinent d'élaborer dans l'urgence un nouveau dossier.

Elle ajoute qu'il est prévu de déposer un dossier de candidature UBM en réponse au prochain appel à projets ANR qui portera sur des collaborations SAPS émergentes.

Elle indique avoir contacté à ce sujet Mme Fromentin, responsable « SAPS » de l'ANR.

Elle évoque des exemples d'actions concrètes déjà menées, dont notamment le projet de structuration SAPS à l'échelle régionale et locale en cours avec l'UB ; elle cite l'exemple du projet « Chemin du temps » qui retrace 13,8 milliards d'années d'évolution le long d'un parcours déroulé sur le site des établissements.

M. Péraud évoque la nécessité de mener un projet de mise en cohérence des cellules de valorisation de la Recherche.

Mme le Mao explique son intention de recenser les opérations existantes, de les rendre plus visibles et de les soutenir afin qu'elles montent en puissance.

M. le président évoque une autre action concrète déjà mise en place par M. Laurand et Mme Jaëck : le fléchage d'une partie des crédits de la politique scientifique d'établissement (PSE) sur le financement des actions SAPS.

M. Coste remercie Mme le Mao de se porter candidate à des fonctions qui vont l'engager à de lourdes responsabilités au service de la communauté universitaire.

Il indique avoir connaissance de sa capacité de travail, de son dynamisme; il lui souhaite de bien réussir dans ses fonctions.

Mme Marache indique se réjouir de ce nouveau profil au sein de l'équipe présidentielle.

Elle souligne l'intérêt de développer les SAPS à l'UBM et précise qu'il s'agira d'un outil précieux pour les étudiants de l'université dans les années à venir, notamment pour les aider à mieux réussir leur insertion professionnelle.

M. Péraud s'enquiert des relations de l'UBM avec l'ADERA.

Il évoque la nécessité pour l'UBM de mener un travail de « *légitimation des acteurs de l'ADERA* » et de leur apporter un soutien financier.

M. le président répond qu'il conviendrait pour ce faire d'obtenir de cette société (l'ADERA) qu'elle permette à l'UBM d'en être actionnaire.

Il ajoute que l'UBM dispose d'autres moyens pour appuyer la priorité évoquée de développement des SAPS ; il conclut en indiquant ces questions pourront à nouveau être évoquées lors d'une prochaine séance de CA.

➤ La candidature de Mme Caroline LE MAO aux fonctions de vice-présidente déléguée SAPS est soumise au vote du CA :

Membres présents: 23

Membres représentés : 9

Abstention(s) : 0

Blancs ou nuls : 3

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

➔ ***Mme Caroline LE MAO est élue vice-présidente déléguée SAPS pour la durée restant à courir de son prédécesseur.***

### **Point n°3 – Repérимétrage de l'équipe présidentielle et nomination de référents:**

M. le président informe le CA des dernières évolutions intervenues au sein de l'équipe présidentielle:

- nomination de M. Flavien Bardet aux fonctions de chargé de mission « Métiers de l'enseignement » ;
- nomination de M. Nicolas Labarre aux fonctions de chargé de mission sur les blocs de compétences ;
- modification de l'intitulé de la vice-présidence déléguée assurée par Mme Isabelle Bouchiba-Fochesato : VP déléguée à la Qualité de vie au travail et politique de l'emploi au lieu de VP déléguée à la Vie Universitaire et Qualité de Vie au Travail ;
- modification de l'intitulé des missions assurées par Mme Viviane Albenga : chargée de mission « Egalité et lutte contre les discriminations » au lieu de chargée de mission « Egalité Femme-Homme » ;
- démission de Mme Corinne Marache des fonctions de chargée de mission à la transition écologique et solidaire ;

- en lien avec cette démission, modification de l'intitulé de la vice-présidence déléguée assurée par M. Xavier Amelot : vice-président délégué à la « transition écologique et à l'aménagement » et nomination de Mme Mélanie Bourdaa aux fonctions de chargée de mission « patrimoine et immobilier » ;
- élection de Mme Louise Schaller aux fonctions de vice-présidente étudiante ;
- nomination de M. Kévin Dagneau aux fonctions de chef de cabinet adjoint et de chargé de mission « vie universitaire ».

M. le président évoque par ailleurs la désignation des référents suivants :

- Référent Déontologue : M. Jean Albrespit ;
- Référent Laïcité : Jean-Pierre Moisset ;
- Référente Intégrité Scientifique : Mme Elizabeth Guilhamon en remplacement de Mme Violaine Giacomotto.

M. Péraud interroge ce repérimétrage de l'équipe présidentielle.

Il précise à titre liminaire que ses questions visent une politique d'ensemble et non pas des personnes individuellement.

Il s'enquiert des points suivants:

- concernant le changement de portefeuille « qualité de vie au travail et à la politique d'emploi »: il demande en quoi consiste la « politique de l'emploi » de l'UBM ;
- il demande que le CA soit avisé d'un récapitulatif des modulations des VP délégués ;
- concernant les fonctions de chargé de mission « *vie universitaire* », il demande comment ces fonctions s'articulent avec celles de directeur de cabinet adjoint.

M. le président confirme la situation du chargé de mission « vie universitaire » qui reste par ailleurs directeur adjoint du cabinet de la présidence d'université.

Concernant les décharges accordées aux VP délégués, M Champ répond que ce point sera abordé lors d'une prochaine séance de CA restreint.

M. Dagneau évoque ses fonctions de chargé de mission « vie universitaire » et de directeur de cabinet adjoint de la présidence d'université.

Il explique que pour bien identifier les attributions propres à ces deux fonctions et les faire connaître auprès de la communauté universitaire, la lettre de mission correspondant aux fonctions de chargé.e de mission « *vie universitaire* » va faire prochainement l'objet d'une publication sur le site internet de l'UBM.

M. Péraud demande s'il est possible d'envisager une présentation au CA des référents désignés (référents Déontologue, Laïcité, Intégrité scientifique).

M. le président répond que cette présentation peut être envisagée lors d'une prochaine séance de CA.

#### **Point n°4 – Bilan annuel 2022 de l'équipe présidentielle:**

M. le président avise le CA du bilan annuel 2022 de l'équipe présidentielle.

Il remercie les vice-présidents délégués, les chargés de mission du travail accompli dans le cadre de ce bilan.

Il prie les conseillers de bien vouloir excuser l'absence au présent CA de Mme Jaëck (VP Recherche), cette dernière étant retenue par d'autres obligations professionnelles (déplacement en mission pour rencontrer les équipes de l'unité de recherche CLLE).

Il précise que le document support du bilan présenté sera rendu public au sein de l'université et que la présente information au CA porte sur les principaux points de ce bilan, qui sont les suivants:

✘ Bilan Recherche: présenté lors des assises de la Recherche du 09/06/2022

▪ Gouvernance de la Recherche:

- retour aux prérogatives de la CDUR, de la CR, du CAC ; clarification des méthodes de travail collégial ;

▪ Evaluation et labellisation des unités de recherche et de transformation de la MSH en UAR ;

▪ Portage du projet PIA4 MUSST : - retour défavorable reçu au début de l'été 2022 en réponse au projet déposé par l'UBM à cet appel à projets ; les évaluateurs ont exprimé deux griefs principaux : l'un portant sur l'isolement de l'UBM (« *isolated* » ; « *explore venues of cooperation with nearby Bordeaux University* ») et l'autre portant sur l'absence de disciplines ciblées par l'établissement (« *build on limited number of topics* »).

M. le président évoque la recommandation des évaluateurs du PIA4 à l'endroit de l'UBM de rechercher des moyens de coopérer avec l'UB et d'axer le projet présenté sur des disciplines, sur un nombre limité de sujets, alors que la multidisciplinarité est, selon M. le président, un point fondamental pour l'UBM.

Il explique continuer à s'interroger sur cette *doxa* des autorités de tutelle qui encouragent les universités à cibler un champ disciplinaire en particulier dans le cadre de leurs réponses aux appels à projets.

Il indique qu'il est envisagé de représenter le dossier, en l'adaptant, la nouvelle date limite de dépôt des candidatures étant reportée au 12/01/2023 (au lieu du 30/11/2022).

M. le président évoque une fin de non-recevoir opposée par l'Université de Bordeaux à la proposition formulée d'une collaboration avec l'UBM dans le cadre du PIA4.

Il ajoute qu'une réunion est prévue lundi 26/09/2022 entre la VP Recherche de l'UBM et ses homologues de l'université de La Rochelle pour étudier la possibilité d'une collaboration avec cet établissement.

En cas d'absence d'intérêt des partenaires contactés à collaborer avec l'UBM sur ce projet, cela posera pour l'UBM la question de l'opportunité d'un nouveau dépôt du dossier.

▪ Amélioration du financement de la recherche :

- adoption d'un modèle de répartition des moyens entre les unités de recherche;

▪ Amélioration de l'accompagnement au dépôt de projet :

- Région : 8 nouveaux projets financés en 2021 ; 8 projets déposés en 2022 ;

▪ Mise en visibilité des activités de la recherche :

- en interne: supports de communication (vidéos, publication d'une plaquette) ; organisation annuelle d'Assises de la Recherche ;

- vers l'extérieur : liens consolidés avec les partenaires (UB ; Bordeaux Métropole ; Cap Sciences ; Mairie de Bordeaux) ;



- Restructuration du paysage de l'édition (chantier en cours) : - plateforme de revues en ligne ;
- Relance du chantier HAL (halothon) ;
- Travail sur le lien formation-recherche: rencontres avec les étudiants (à développer sous différents modèles) ;
- Mise en ligne de la formation doctorale (travail en cours).

#### ✕ Bilan Formation:

- Gestion des dossiers conjoncturels ou règlementaires et projets d'orientation :
  - continuité pédagogique pendant les années de crise sanitaire ;
  - autoévaluation des formations de premier et de deuxième cycles ;
  - dossier d'accréditation 2022-2027 ;
  - projet de stratégie et pilotage des formations pour le contrat 2022-2027 ;
  - suivi et rénovation des partenariats de formation (dont MEEF) et partenariats de site (dont convention de coordination territoriale) ;
- Pilotage des formations:
  - construction et pilotage de la nouvelle offre de formation, du cadrage à la mise en œuvre ;
    - animation des groupes de travail ;
    - calendrier et modalités d'évaluation ;
    - blocs de compétences,
  - mise en place du dispositif de pilotage des formations (dialogues de formation, gestion des conventions).
- Amélioration des conditions d'études et d'enseignements :
  - réforme de l'organisation des enseignements (calendrier universitaire) ;
  - l'UBM lauréate du projet REACT-EU: acquisition d'équipement pour les salles pédagogiques, de matériel de prêt aux étudiants, d'équipement pour les enseignants, de matériel de captation de vidéo mobile ;
  - préparation de la montée en puissance de l'accompagnement des enseignants aux usages pédagogiques numériques (plan de formation à venir).
- Orientation:
  - accompagnement de la montée en puissance du projet ACCES ;
  - mise en œuvre du DU Paréo ;
- Insertion professionnelle:
  - conduite du projet d'acquisition d'une plateforme de gestion des relations avec les partenaires socio-économiques et les alumni (en phase de test, déploiement prévu en novembre 2022) ;
  - actions en faveur de l'entrepreneuriat étudiant (certification), de la création d'entreprises, de la mise en relation des doctorants ou jeunes docteurs avec des entreprises ;
- Formation Tout au Long de la Vie (FTLV):
  - mise en équivalence des procédures de l'UBM au regard de la norme Qualiopi (exigence de certains financeurs) ;
  - promotion et mise en visibilité des activités (productions de vidéos « bilan de compétences », VAE, etc) ;
  - poursuite du processus d'enregistrement des formations de l'UBM auprès du registre spécifique (actuellement avec le DU Journalisme numérique et entrepreneuriat éditorial) ;

- approche de nouveaux partenaires pour développer le DAEU sur des campus connectés (Université de Poitiers) ;
- participation au groupe de travail académique sur la formation continue ;
- mise en place de nouveaux DU (Didactique du coréen, Marketing digital).

#### ✘ Bilan dans le domaine des Relations internationales :

- Gestion des dossiers conjoncturels :
  - Gestion des demandes d’inscription et de l’accueil des étudiants déplacés d’Ukraine (ukrainiens et non-ukrainiens)
  - Mesures pour l’accueil des Ukrainiens et des Russes (ouverture de groupes au DEFLE, aides spécifiques...)
  - Les dispositifs ont été pensés en coordination avec les partenaires institutionnels et associatifs
  -
- Projet d’université européenne *Afropean Global* (déposé en mars 2022)
  - Projet non accepté fin juillet
- Accueil de chercheurs et d’étudiants réfugiés :
  - Mise en place de la collaboration avec PAUSE et échanges avec les partenaires du territoire dans le contexte de la crise afghane et la crise ukrainienne
  - 2 contrats obtenus, dont un en collaboration avec d’autres universités
  - Accueil de 2 étudiants dans le cadre du dispositif UNIV’R
- Programme des professeurs invités :
  - Mise en œuvre du nouveau dispositif conçu collégalement en 2021
- Développement/prospection pour de nouveaux partenariats internationaux (développement de mobilités, coopérations) (Etats-Unis, Canada, Togo, Mali, Niger, Madagascar, Bosnie-Herzégovine, Ukraine, Géorgie, Corée du Sud, Japon)
- Renforcement des actions conçues avec les directions des relations internationales des partenaires territoriaux (Eurorégion, Conseil régional) et les VP RI des universités de la région (La Rochelle, Pau)
  - Cours d’été transfrontaliers avec l’Eurorégion NAEN, Université du Pays Basque, UPPA, Université Publique de Navarre (1<sup>ère</sup> édition en juillet 2022)
- Renforcement des partenariats locaux :
  - Pessac : accueil et intégration des étudiants internationaux
  - Bordeaux et Bordeaux Métropole : développement des actions avec les villes jumelées
  -
- Internationalisation de la NOF :
  - COPIL traduction de l’offre de formation
  - COPIL Doubles Diplômes
  - Réflexion en cours sur les nouveaux formats de mobilités (mobilités hybrides, mobilités courtes, écoles d’été, etc.)

#### ✘ Bilan dans le domaine « Vie universitaire et vie de campus »:

- Gouvernance de la vie étudiante :

- Refonte des statuts des commissions en lien avec la vie étudiante (CViE, CDVEA, FSDIE aides aux projets). En cours : charte de l'engagement étudiant, charte des associations, FSDIE Aides sociales...)
  - Gestion paritaire de la CVEC et nouvelle place des étudiants dans la chaîne de décision
- Lutte contre la précarité :
    - Nombreux dispositifs créés : aide d'urgence logement, chèques inter-services, prêts de PC annuels, aides au numérique
    - Organisation des marchés solidaires puis coordination des dispositifs de lutte contre la précarité (actions avec le secours populaire, Cuvée des écolos, ASCAB...)
  - Animation du campus :
    - Encouragement à la transversalité des actions entre les services de la vie étudiante (évolution des dispositifs de pré-rentrée, festival « Les Initiales »...)
    - Réorientation des crédits CVEC pour augmenter les moyens des services bénéficiaires et lancement d'un appel à projets pour les autres services et les composantes.
  - Accueil et bien-être des étudiants :
    - Création d'emplois étudiants, notamment pour renforcer les accueils
    - Projets Région et DSG obtenus :
      - Espaces dédiés aux pratiques sportives de bien-être
      - Réaménagement des espaces de vie étudiante (MDE, IUT, Agen)
      - Création d'un portail de la vie étudiante (informations et services à l'étudiant)
  - Représentation étudiante :
    - Organisation d'assemblées des délégués de TD, en lien avec les trois UFR ;
    - Organisation du dialogue politique étudiant avec les organisations syndicales étudiantes d'UBM et nationales ;
    - Création d'une association des VPE des Universités et des CROUS de Nouvelle-Aquitaine.
  - Création d'une cellule de signalements (VSS et discriminations) qui remplace la « Cellule de veille »
  - Mise en place d'actions de sensibilisation aux VSS (financées grâce à un appel à projet ministériel dont nous avons été lauréats)
  - Recherche-action sur le vécu des étudiant.es trans, et sur genre et orientation (dans ACCES)
  - Handicap et inclusion :
    - Obtention d'un financement DSG pour déployer une politique d'accessibilité numérique ;
    - Préparation du nouveau Schéma directeur du handicap (SDH) pour la période 2023-2027 ;
    - Formation des personnels ;
    - Opération Duoday : accompagnement de 17 duos ;
    - Actions de sensibilisation des étudiants
  - Transition écologique et solidaire : une nouvelle dynamique
    - des réalisations concertées (mobilités douces, alimentation durable et solidaire, biodiversité avec le SIGDU), avec des partenaires bien identifiés (Métropole, Pessac, associations) ;
    - des étudiants impliqués (gestion des déchets : projets tutorés, participation à la collecte)
  - Transition énergétique :
    - un dossier critique qui va nous occuper (recrutement d'un énergéticien au printemps 2021)

- Participation aux groupes de travail régionaux (CREST, CORDINA) et nationaux (GT de France Universités):
  - adhésion prochaine au réseau des VP DD&RS, en cours de constitution
- Création du Service culture en 2021 :  
Une meilleure visibilité de la politique culturelle de l'établissement, notamment auprès des partenaires extérieurs (projet de Label Culture)
- Accès à la culture :  
Programmation régulière (spectacles, films) avec une participation en hausse
- Encouragement de la pratique artistique pour les étudiants et les personnels ;
- Encouragement à la création artistique :
  - Accueil de 3 résidences d'artistes (musique, danse, performance) ;
  - 1<sup>re</sup> édition du concours régional d'écriture ;
  - Participation d'un groupe d'étudiants à un spectacle à Paris

✕ Bilan dans le domaine des Ressources Humaines (RH) et de la politique de l'emploi:

- Politique de l'emploi : plusieurs chantiers ouverts :
  - Lignes Directrices de Gestion (LDG) (mobilité, avancement)
  - Loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR): Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (RIPEC)
  - Révision indemnitaire BIATSS titulaires (IFSE)
  - Médecine du travail
  - Sûreté des biens et des personnes
- Renforcement du dialogue social :
  - clarification des rôles respectifs des groupes de travail et des instances élues ;
  - rencontres régulières avec tous les services et composantes (à venir : tournée dans les départements pour rencontrer les enseignants et enseignants-chercheurs)
- Mise en œuvre de la série web « Portraits personnels »
- Renouvellement de la convention FIPHFP (Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publique)

Mme Bouchiba-Fochesato explicite certains points du bilan présenté dans le domaine des ressources humaines et de la politique de l'emploi.

Elle souligne la difficulté de mise en œuvre, de visibilité d'une politique de l'emploi propre à l'établissement.

Elle explique que le MESR poursuit sa propre politique RH en direction des enseignants-chercheurs, notamment à travers la LPR ; pour les Biatss, le MESR impose également des règles de gestion, notamment en matière de mobilité, d'avancement de ces personnels.

Elle évoque une « tension » existante entre ce que l'UBM souhaite réaliser en matière RH et les choix politiques du MESR. Elle rappelle la difficulté tenant à la gestion du plafond des emplois et de la masse salariale contrainte de l'établissement.

Elle observe que la LPR introduit de la concurrence entre les enseignants-chercheurs, notamment dans le cadre du RIPEC ou dans le cadre des chaires de professeur junior.

Elle indique que l'UBM a fait le choix politique de ne pas créer de chaires de professeur junior au sein de l'établissement.

Concernant le RIPEC, elle indique que la composante C1 du RIPEC va progressivement être portée à 6400€/an contre 2200€/an.

Elle indique vouloir intégrer dans le champ de la valorisation indemnitaire la situation des enseignants non chercheurs de l'établissement (enseignants du second degré) qui ne sont pas éligibles au RIPEC (ce dispositif ne leur étant pas applicable).

Elle évoque la revalorisation de l'IFSE [Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)] qui est intervenue au printemps 2022 (+ 100€/annuels) et qui a été suivie par une revalorisation « locale », décidée par l'établissement.

Elle cite un autre dossier important en termes de politique de l'emploi qui porte sur la recherche des moyens permettant de céder plus rapidement les collègues contractuels sans porter atteinte à la défense de l'emploi public statutaire au sein de l'établissement.

Elle évoque également les difficultés rencontrées par l'UBM en matière de médecine du travail avec le partenaire habituellement référent sur ces questions (Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux).

Elle explique que l'UBM a entrepris avec ses partenaires du site (dont IEP Bordeaux ; Bordeaux INP) de lancer en commun un marché public pour se doter d'une médecine du travail adaptée. Le marché s'est avéré infructueux en l'absence d'offre déposée. L'UBM est en cours de recherche d'une solution adaptée à ce problème.

Elle évoque une « cohésion » entre le projet politique porté par l'équipe présidentielle UBM et sa traduction en interne au niveau de l'organisation des services, avec notamment l'objectif poursuivi d'un meilleur accompagnement des collègues dans leurs carrières.

Elle explique que la DRH de l'UBM a connu une forte réorganisation de son service avec le pôle « formation et accompagnement » qui « gagne en amplitude » et la consolidation du pôle pilotage RH qui va travailler sur la masse salariale.

Elle remarque que la DRH de l'UBM est néanmoins sous-dotée en personnels par rapport aux missions qui sont les siennes, avec les départs intervenus ou à venir de ses chefs de bureaux (2 départs effectifs ; une 3<sup>e</sup> qui va bientôt partir en retraite).

Mme Lopez évoque un point de la présentation du bilan 2022 de l'équipe présidentielle portant sur le « renforcement du dialogue social » : « clarification des rôles respectifs (...) »

Elle demande ce que cela signifie.

M. le président répond que cette précision fait écho à une remarque évoquée en 1<sup>ère</sup> année de mandat, d'une confusion existante antérieurement entre les attributions respectives des groupes de travail *ad hoc* et les instances officielles de l'université, telles que le comité technique.

M. le président rappelle qu'un groupe de travail n'est pas le CT et que c'est au sein du CT qu'intervient l'expression politique des élus représentants des personnels, des organisations syndicales.

Mme Magne évoque l'expérience observée au sein des UFR en termes de politique de l'emploi.

Elle rend compte d'un sentiment de dépréciation du travail pour certains personnels de l'université qui travaillent au quotidien dans les composantes et dans les services.

Elle évoque la situation de personnels de catégorie C qui assurent au quotidien des tâches qui relèvent davantage d'un niveau de catégorie B que d'un niveau de catégorie C.

Cela pose la question de la qualification de ces emplois au quotidien, avec un « *turn-over* » très important de ces personnels qui quittent l'UBM pour d'autres employeurs.

Elle souligne la nécessité pour l'UBM d'appréhender la question de l'emploi Biatss de manière plus globale.

Elle indique demeurer dans l'attente de la réponse formelle à apporter en CDUFRI quant à la révision (revalorisation) de la rémunération indemnitaire des responsables administratifs d'UFR qui lui paraît en l'état marquée d'une « injustice profonde ».

Mme Bouchiba-Fochesato répond que cela tient à la cartographie des emplois qui date de 2018 et qui a servi de support à l'élaboration du RIFSEEP au sein de l'UBM.

Elle évoque la nécessité d'une mise à jour de cette cartographie des emplois.

M. Bouhours s'enquiert du calendrier prévisionnel de mise œuvre de la revalorisation indemnitaire des personnels contractuels.

Il demande par ailleurs si malgré les difficultés évoquées en matière de médecine du travail, le suivi des agents continue dans ce domaine (en termes de suivi, de transmission des dossiers).

Mme Barbotin répond qu'il existe une obligation de suivi et de transmission des dossiers des agents même en cas de changement de référents « médecine du travail ».

Elle précise que le groupe de travail sur la cédésation et l'indemnitaire des contractuels est le 1<sup>er</sup> sujet inscrit temporellement sur l'année 2023.

M. Hauquin interroge le traitement réservé par l'Etat aux personnels administratifs de l'enseignement supérieur.

Il cite l'exemple de l'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années alors qu'il est enregistré sur la période une augmentation de l'inflation ainsi que celui du choix de limiter la compensation de l'augmentation du point d'indice aux seuls personnels titulaires.

Il évoque le cas d'universités qui mettent en place un dispositif indemnitaire sur fonds propres pour les personnels Biatss en difficulté.

Mme Barbotin indique que l'UBM dispose de moyens limités et s'efforce de faire au mieux pour l'ensemble de ses personnels, y compris sur les ressources propres de l'établissement.

M. le président remarque que la problématique de « *turn-over* » des personnels Biatss est une difficulté commune à l'ensemble des universités.

M. Coste revient sur plusieurs points du bilan présenté.

Concernant le refus de l'UB de collaborer avec l'UBM sur le projet PIA 4, il indique ne pas être surpris de cette position de l'UB vis-à-vis de l'UBM. De son point de vue, l'UBM « a choisi l'isolement » en ne fusionnant pas avec les universités de Bordeaux I, II et IV.

Il interroge la mention relevée dans le bilan « Formation » de l'« *amélioration des conditions d'étude et d'enseignement* ».

S'agissant de la coopération internationale universitaire, il demande s'il est prévu une arrivée prochaine d'étudiants, d'enseignants russes à l'université.

Concernant la politique de l'emploi, il rappelle qu'en 2012, le CA de l'UBM a adopté une délibération par laquelle l'établissement a décidé de fixer à un maximum de 5 années (période de renouvellement incluse) la durée de CDD des enseignants contractuels.

Régulièrement, des dérogations à cette délibération sont présentées au vote du CA pour renouveler au-delà de cette période le recrutement d'enseignants contractuels.

Il évoque la nécessité pour l'UBM de revenir sur le principe adopté en 2012 et d'envisager l'abrogation de cette délibération par un vote en ce sens du CA.

Il demande s'il est prévu lors d'une prochaine séance de CA la présentation de bilans plus détaillés de l'équipe présidentielle par domaine d'activité.

Concernant la délibération de 2012 évoquée par M. Coste, M. le président répond que la réflexion en cours sur la cédésation de personnels contractuels de l'UBM implique à terme l'abrogation de cette délibération qui est devenue caduque.

Concernant le volet « RI » du bilan, M. le président explique avoir demandé auprès des autorités de tutelles l'octroi de moyens dédiés pour l'accueil de réfugiés, afin de permettre la création de groupes supplémentaires de français langue étrangère (FLE).

A ce jour, ce dispositif est financé sur ressources propres de l'UBM ; il est possible qu'une aide de l'Etat intervienne en fin d'exercice 2022 pour compenser une partie du coût afférent.

M. le président assure enfin que des bilans plus détaillés (par domaine d'activité) de l'équipe présidentielle sont prévus au CA en janvier 2023.

M. Baudry indique ne pas partager le point de vue de M. Coste concernant le choix de l'UBM de ne pas intégrer l'université (fusionnée) de Bordeaux (créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014).

Selon M. Baudry, ce choix s'entend, entre autres éléments d'explication, en l'absence de garantie donnée à l'époque d'une équité de traitement des établissements au sein de l'université fusionnée.

Il évoque l'annonce des suites défavorables réservées aux dossiers présentés par l'UBM au 4<sup>e</sup> Programme d'investissement d'avenir (PIA 4) (projet MUSST), au projet d'université européenne ; la problématique de développement de la MSH.

Il appelle la gouvernance de l'UBM à définir une « stratégie d'établissement » dans ces domaines, à nourrir une « ambition » précise, en se dotant d'un dispositif de pilotage adapté, et à ne pas se contenter de « temps d'information » au CA du bilan annuel de l'équipe présidentielle.

Il évoque ensuite l'information selon laquelle, d'après l'équipe présidentielle, les relations de l'UBM avec l'UB se seraient apaisées, consolidées.

Il s'étonne de ce propos dans la présente situation marquée par un refus de l'UB de collaborer avec l'UBM dans le cadre du projet PIA4 MUSST.

Il demande comment l'UBM entend défendre ses intérêts dans un tel contexte.

M. le président indique réfuter le point de vue évoqué d'un « isolement », d'un « repli » de l'UBM.

Il explique que le choix de l'UBM de ne pas fusionner au sein de l'UB (suite au référendum organisé en avril 2013 au sein de la communauté universitaire de l'UBM) n'est pas sans conséquences pour l'établissement.

Il note que cette situation - dont il souligne qu'elle est antérieure à son élection en mai 2020 à la présidence de l'UBM - n'est pas pour autant synonyme de repli de l'université.

Il évoque à cet égard la politique menée par l'actuelle équipe présidentielle d'une « *politique d'ouverture de l'UBM en direction de très nombreux partenaires* » ; ces derniers ne partageant pas, selon les dires de M. le président, la perception du ministère de tutelle d'un isolement supposé de l'UBM.

S'agissant des relations de l'UBM avec l'UB, il observe que dans certains domaines, il est constaté un apaisement de celles-ci, au travers notamment de l'avancement de certains dossiers qui n'aboutissaient pas sous la précédente mandature (exemple cité de la création de l'UAR MSH Bordeaux).

Il explique que les autorités de tutelle font encore grief à l'UBM de ne pas avoir fusionné au sein de l'UB.

Cela s'en ressent lorsque l'UBM candidate à des appels à projets (de type ANR, ERC etc..) qui avantagent le plus souvent les grands établissements fusionnés.

Il remarque que la méthode observée sous la précédente mandature (de cibler des financements sur des axes prioritaires de recherche) n'a pas été fructueuse.

Il souligne enfin la nécessité de rendre le MESR attentif aux spécificités de l'UBM, à son identité d'université ALLSHS.

M. Nercam revient sur les points d'inquiétude évoqués concernant le PIA 4 et la nouvelle offre de formation (NOF) de l'UBM.

Concernant le PIA4, Il évoque une problématique « *de méthodologie et d'objet(s) d'étude* ».

Il souligne l'intérêt pour l'université de mettre en avant certaines thématiques (exemples cités du master genres; du master études culturelles de l'UBM), de faire valoir leur transversalité et de les rendre visibles vis-à-vis des partenaires et dans le cadre des réponses de l'UBM aux appels à projets.

Il fait partager l'inquiétude de collègues qui estiment qu'il y aurait eu diminution (dans le cadre de la NOF) de l'offre de formation de l'université, ce qui porterait atteinte ainsi portée, de leur point de vue, au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche.



S'agissant du PIA 4, M. le président explique que l'UBM va devoir travailler en interne à la recherche de compromis pour identifier 2-3 axes fédérateurs afin de pouvoir redéposer le dossier en le recentrant sur ces axes.

Concernant la NOF, Mme Mellac indique qu'il sera envisageable de présenter lors d'un CA ultérieur un bilan de mise en œuvre de la NOF.

Elle tient à rappeler à cet égard les difficultés rencontrées pour l'élaboration de la nouvelle offre de formation. Elle explique qu'il a fallu concevoir la NOF tout en réalisant le bilan de l'offre de formation existante de l'établissement et en assurant la gestion de la crise sanitaire covid-19 (alors que d'ordinaire, l'élaboration de la NOF s'étend sur 2 années, à partir d'un bilan réalisé de l'offre de formation existante) ; par ailleurs, certains responsables de formations ont refusé de collaborer avec la direction de l'établissement pour la conception de la NOF.

M. Branchereau évoque son vécu de gestionnaire de licence ayant eu à mettre à œuvre au sein de l'UB à l'échelle de sa composante de rattachement l'offre de formation précédente et la nouvelle offre de formation de l'établissement. Il explique que de son point de vue, la rentrée 2022-2023 s'est déroulée de manière relativement sereine.

Mme Magne signale une difficulté concernant les travaux en cours au sein de l'établissement.

Elle s'inquiète du retard observé dans l'acquisition par l'université d'équipements attendus au sein de la Maison des Arts depuis 2 ans.

Elle indique avoir alerté par courriel la direction de l'établissement de la nécessité de réaliser cet achat dans les délais impartis sous peine de devoir restituer au financeur régional la subvention prévue à cet effet.

Elle déplore être sans nouvelles, à la date du présent CA, de la réponse apportée à ce signalement.

M. le président confirme la remontée auprès de l'établissement de quelques difficultés signalées pour des chantiers intéressant des composantes de l'université ; il assure de leur traitement par les services dédiés (DPIL ; DSIN) dont il souligne la réactivité.

M. Bouhours évoque la question de la restauration universitaire, du logement universitaire.

Il demande si l'université met en œuvre des mesures dans ce domaine, qui seraient notamment financées par la CVEC.

S'agissant du logement, M. le président répond que l'UBM a signifié à ses partenaires que dans l'hypothèse où du foncier de l'Etat mis à sa disposition serait ouvert à la construction de logements étudiants, l'établissement serait disposé à étudier de tel(s) projet(s).

Concernant la restauration des personnels de l'université, il indique que Mme Bouchiba-Fochesato a pu négocier pour l'UBM auprès du centre Condorcet l'accès des personnels de l'université à leur service de restauration à un prix intéressant.

S'agissant des étudiants de l'université - (dans l'attente de l'ouverture des restaurants universitaires du CROUS Nouvelle-Aquitaine), il explique que l'UBM a autorisé l'accueil sur son domaine d'un plus grand nombre de food-trucks et envisage par ailleurs l'installation d'un plus grand nombre de micro-ondes dans ses locaux.

M. Weidmann indique déplorer la « défaillance » du CROUS dans l'aide et le service apportés aux étudiants.

Il évoque l'intérêt de la CVEC qui permet de financer des actions d'aide sociale en direction des étudiant.e.s en difficulté et permet ainsi de contribuer à lutter contre la précarité sociale des étudiant.e.s.

Il regrette néanmoins que les étudiant.e.s aient à s'acquitter de la contribution CVEC qui constitue de son point de vue des « frais d'inscriptions déguisés » dont le financement devrait relever de l'Etat et non pas des étudiant.e.s.

M. Dagneau évoque des rapprochements opérés avec des associations qui aident les étudiant.e.s à se loger. Il évoque pour l'UBM une utilisation de la CVEC à hauteur de 120 000€ (120 k€ - 180 k€) pour le financement d'aides sociales en direction des étudiant.e.s de l'université.

M. Péraud s'enquiert des mesures prévues par la gouvernance de l'UBM pour développer la formation tout au long de la vie (FTLV),

Concernant le mécénat, il demande si les relations de l'UBM avec la fondation « Bordeaux Université » sont rétablies.

S'agissant des relations de l'UBM avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, il s'étonne de ne pas voir apparaître le logo de la DRAC sur le document support du bilan présenté de l'action culturelle de l'UBM.

Concernant la FTLV, M. le président confirme l'objectif poursuivi de développer la FTLV, et notamment l'apprentissage, en lien avec les composantes de l'université, pour augmenter les ressources propres de l'UBM.

Il indique que la priorité en la matière est de consolider le service FTLV de l'UBM afin de permettre la montée en puissance de la FTLV au sein de l'université.

En matière de mécénat, et s'agissant des relations de l'UBM avec la Fondation « Bordeaux Université », M. le président assure du rétablissement de ces relations, la représentation de l'UBM auprès de la Fondation étant assurée par Mme le Mao.

M. Dagneau évoque l'obtention par l'UBM d'une aide de 30 000€ allouée par la Fondation « Bordeaux Université » pour le financement de matériels numériques pour les étudiants de l'UBM.

Concernant l'absence du logo de la DRAC sur le document support du bilan présenté de l'action culturelle de l'UBM, il ajoute qu'il s'agit d'une omission regrettable et assure que la DRAC est toujours partenaire de l'UBM ; elle finance notamment une importante partie du dispositif de « résidence d'artistes » au sein de l'université.

#### **Point n°5 – Campagne de recrutement 2023 d'enseignants du second degré:**

M. le président indique que la campagne annuelle de recrutement des enseignants du second degré se déroule habituellement en 2 vagues:

- l'une à l'automne (campagne principale de recrutement);
- l'autre au printemps (campagne complémentaire d'ajustement).

Il rappelle que lors de précédentes campagnes d'emplois, le choix de l'UBM pour le recrutement d'enseignants du second degré était d'ouvrir les postes sur la 2<sup>ème</sup> vague de campagne de recrutement pour laisser à l'établissement le temps de définir ses besoins en la matière.

Il explique que la campagne d'emplois 2022 (qui s'est déroulée selon ce même principe) a fait apparaître des difficultés à recruter sur ces postes, dans la mesure où les enseignants sélectionnés par l'UBM ont été maintenus dans le second degré à la demande du rectorat de leur académie d'origine (2 cas concernés sur 5).

Il note que si la négociation était habituellement possible entre l'université et les rectorats, cela est devenu plus délicat en 2022 dans un contexte d'importantes difficultés de recrutement et de maintien des enseignants dans les établissements du second degré (du fait d'une moindre attractivité de ces carrières).

Il propose donc, s'agissant de la campagne de recrutement 2023, de porter les emplois « second degré » (PRAG, PRCE, PLP, PEPS) ouverts au recrutement à l'UBM sur la 1<sup>ère</sup> vague de campagne de recrutement des enseignants du second degré.

M. le président précise avoir recueilli l'avis des composantes de l'université sur le point de savoir si elles étaient d'accord pour reconduire les profils de ces postes ou si elles souhaitaient les réexaminer.

Il explique avoir reçu des composantes leur accord sur le principe de reconduction des profils de postes d'enseignants du second degré.

Les profils proposés à la campagne 2023 sont les suivants (7 profils retenus):

- « espagnol » ; - « anglais » ; - « basque » ; - « informatique » ; - « arts plastiques n°1 » ; - « arts plastiques n°2 » ; - « arts plastiques n°3 » ; - « numérique ».

S'agissant du profil « numérique », M. le président explique qu'il s'agit d'un choix de l'équipe présidentielle de proposer un profil numérique pour l'enseignement de l'UE (unité d'enseignement) transversale numérique.

Ce choix spécifique n'a pas reçu l'avis favorable du conseil académique (forte majorité de votes « contre » et d'abstentions), pour les raisons suivantes:

- ce profil « numérique » correspondrait en réalité à un recrutement fléché, pour permettre le recrutement d'une personne déjà identifiée que l'établissement cherche à embaucher;
- il s'agirait plus d'un profil « Biatss » que d'un profil d'enseignant.

M. le président indique être surpris de cette dernière remarque dans la mesure où il est habituellement déploré au sein de l'UBM de ne pas recruter assez d'enseignants et d'enseignants-chercheurs.

Il ajoute que les profils proposés ont été validés à l'unanimité en séance de comité technique de l'UBM réunis sur la semaine du 12 septembre 2022.

M. Péraud demande si réglementairement le CA de l'université peut se prononcer sur un profil d'emploi d'enseignant du second degré n'ayant pas été validé par le CAC.

Mme Barbotin répond que l'avis défavorable du CAC ne lie pas le CA qui peut donc valablement se prononcer sur les profils d'emplois soumis à son examen.

M. Péraud évoque une autre difficulté concernant ce profil « numérique » qui tient à une erreur de méthodologie et à une problématique de conflit d'intérêts ayant entaché la campagne d'emplois 2022.

Il explique que lorsque ce profil a été ouvert au recrutement au titre de la campagne d'emplois 2022, la phase de sélection des candidatures a été marquée par la présence au nombre des membres de la commission d'examen dédiée, du directeur de thèse du candidat pressenti.

M. le président répond que l'université a corrigé en son temps cette erreur regrettable en obtenant de l'intéressé qu'il se déporte de cette commission, le recrutement concerné n'ayant pas abouti (le rectorat du candidat sélectionné ne l'ayant pas autorisé à intégrer l'UBM).

Il ajoute que la commission appelée à se réunir dans le cadre de la campagne d'emplois 2023 ne comprendra pas ce directeur de thèse [cf. « commission d'affectation » au sens de la note ministérielle de référence MENH2214962N du 04/07/2022 relative aux enseignants du second degré et portant sur les emplois et sur la procédure d'affectation dans les établissements d'enseignement supérieur – année 2023 : « *le responsable d'établissement détermine le calendrier d'examen des candidatures. Afin d'assurer le respect des principes d'égalité, de transparence et d'impartialité, le responsable d'établissement met en place une commission d'affectation chargée d'examiner et de classer les candidatures (..)* »].

Mme Rodriguez-Lazaro demande comment l'université peut se prémunir de ces situations de possibles conflits d'intérêts, dès lors qu'il lui est impossible de connaître à l'avance l'ensemble des candidatures postulant à l'emploi proposé.

M. le président répond que la procédure de rigueur en pareilles circonstances est que la personne concernée doit se déporter de la commission chargée de l'examen des candidatures.

M. Bouhours s'inquiète de la qualité des relations de l'UBM avec les autorités académiques.

Il demande si ces pratiques de recrutement d'enseignants du second degré dans le supérieur ne sont pas de nature à dégrader la qualité de ces relations, dans le présent contexte de pénurie d'enseignants dans le second degré.

M. le président répond que ces recrutements sont moins problématiques pour les académies lorsque les profils de postes « PRAG-PRCE-PLPL-PEPS » sont ouverts au recrutement sur la 1<sup>ère</sup> vague des mouvements des enseignants du second degré ; dans ce dernier cas, les rectorats ont le temps de préparer leur remplacement.

Mme Magne demande que ce point de l'ordre de jour fasse l'objet de deux votes distincts ;  
- l'un sur les 6 profils de postes proposés (autres que le profil numérique) ;  
- l'autre sur le profil numérique.

M. le président répond favorablement à cette demande et invite le CA à procéder à ces deux votes.

**5.1 - Proposition d'ouverture au recrutement de six postes d'enseignants du second degré profils « espagnol », « anglais », « basque », « arts plastiques n°1 », « arts plastiques n°2 », « arts plastiques n°3 »:**

➤ La proposition d'ouverture au recrutement 2023 de six postes d'enseignants du second degré (profils « espagnol », « anglais », « basque », « arts plastiques n°1 », « arts plastiques n°2 », « arts plastiques n°3 ») est soumise au vote du CA:

Membres présents : 22

Membres représentés : 10

Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration approuve l'ouverture au recrutement au titre de la campagne d'emplois 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne de six postes enseignants du second degré pour les profils de postes « espagnol », « anglais », « basque » « arts plastiques n°1 », « arts plastiques n°2 », « arts plastiques n°3 ».**

#### **5.2 - Proposition d'ouverture au recrutement d'un poste d'enseignant du second degré profil « informatique »:**

➤ La proposition d'ouverture au recrutement 2023 d'un poste d'enseignant du second degré profil « informatique » est soumise au vote du CA:

Membres présents : 22  
Membres représentés : 10  
Abstention(s) : 1  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 31  
Pour : 26  
Contre : 5

➡ **Le conseil d'administration approuve l'ouverture au recrutement au titre de la campagne d'emplois 2023 de l'Université Bordeaux Montaigne d'un poste enseignants du second degré profil « informatique ».**

#### **Point n°6 – Modification du seuil des immobilisations:**

Mme Ammar-Khodja présente ce point de l'ordre du jour, qui s'inscrit dans le contexte suivant:

*« L'Université Bordeaux Montaigne est soumise aux titres I et III du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Elle applique le recueil des normes comptables et l'instruction comptable commune du 14/12/2020.*

##### **▪ Définition d'une immobilisation:**

*La définition et les critères de comptabilisation des immobilisations sont définis dans les normes 5 et 6 du recueil des normes comptables pour les établissements publics (RNCEP), repris dans l'instruction comptable commune.*

*Une immobilisation est **un élément identifiable** du patrimoine destiné à servir de **façon durable** à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage et dont on attend des avantages économiques futurs ou une contribution au potentiel de service de l'établissement.*

**En principe, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.**

*L'immobilisation est contrôlée par l'établissement. Son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante.*

▪ **Seuil de signification:**

*Selon le Recueil des Normes Comptables pour les Etablissements Publics, compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles détenues par les organismes et de la frontière parfois étroite entre les immobilisations corporelles (investissement) et les charges (fonctionnement), **des seuils unitaires de signification peuvent être fixés.***

*Le seuil unitaire de signification qui permettra de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges **est fixé par l'organe délibérant de l'organisme.** Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées.*

*La dernière modification de la politique d'amortissement à l'Université Bordeaux Montaigne a été approuvée par le CA en date du 22/02/2019 (avec entrée en vigueur au 01/01/2019) ».*

➤ Elle ajoute qu'il est proposé au CA d'adopter de nouvelles règles d'immobilisations visant à :

- **simplifier les critères d'imputation** : dès lors que la valeur d'un bien, sans ses éventuels accessoires, est supérieure à la valeur définie, il relève de l'investissement. Cela apporte davantage de cohérence puisqu'un même bien suivra la même imputation comptable qu'il ait été acheté avec ou sans accessoires;
- **rendre plus pertinentes les opérations de gestion** des biens en fixant des seuils appropriés ;
- **faciliter le suivi des biens inventoriés** afin de pouvoir réaliser un recollement avec l'inventaire comptable. Chaque bien imputé en investissement entre dans l'actif de l'université Bordeaux Montaigne et il doit donc faire l'objet d'un suivi permanent toute sa "vie" (inventaire physique). Afin de faciliter cette démarche, ce suivi se concentrera sur les équipements les plus importants sur lesquels seront collées des étiquettes à code barre.

➤ Il est donc proposé au CA de fixer le seuil des immobilisations comme suit:

- à 800 € HT sauf pour :
  - les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes ≥ 1 € HT (compte 21832) ;
  - les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT (compte 2188) (dès que la dépense d'acquisition est supérieure à 500€ HT, elle est comptabilisée en investissement).

➤ Cette mise à jour est proposée pour application à partir de l'émission de la commande afférente, émise à compter du 1er janvier 2023.

M. Péraud déplore que l'UBM conserve ce seuil de 500€ HT qui, de son point de vue, exclut des matériels numériques très courants [cf. selon la proposition soumise au présent CA : les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT (compte 2188) (dès que la dépense d'acquisition est supérieure à 500€ HT, elle est comptabilisée en investissement)].

Il estime qu'il aurait été préférable de relever ce seuil à 700€HT/900€ HT.

M. Champ répond que les seuils proposés ont été définis en lien avec la direction du système d'information et du numérique (DSIN) de l'UBM.

M. Péraud observe qu'il aurait été utile, de son point de vue, d'envisager une consultation en interne d'un périmètre plus large que celui de la DSIN.

Mme Ammar-Khodja épond que la DSIN est à l'université le service prescripteur pour l'ensemble des achats « numériques » de l'université.

➤ La proposition de modification du seuil des immobilisations est soumise au vote du CA:

Membres présents: 22  
Membres représentés : 10  
Abstention(s) : 5  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide de modifier la politique d'amortissements en vigueur de l'établissement en prévoyant de fixer le seuil de signification des immobilisations comme suit :**

→ à 800 € HT sauf pour:

- Les serveurs, unités centrales, écrans, ordinateurs portables, les tablettes ≥ 1 € HT (compte 21832) ;
- Les vidéoprojecteurs, appareils photo numériques et caméras numériques ≥ 500 € HT (compte 2188).

➤ **Cette mise à jour s'appliquera à partir de l'émission de la commande émise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

#### **Point n°7 – Frais de gestion relatifs aux remboursements d'inscriptions à des formations du DEFLE :**

M. Champ porte à l'attention du CA la proposition suivante:

*« Par délibération du 28 mars 2014, le CA de l'Université Bordeaux Montaigne a adopté le projet du conseil du département du DEFLE fixant les conditions exigées pour obtenir le remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir.*

*La direction du DEFLE souhaite modifier la procédure précitée afin d'y introduire l'application par l'établissement de frais de gestion qui seraient déduits du remboursement de ces sommes.*

➤ *Il est proposé au CA de modifier la procédure de remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir assurés au DEFLE, selon les modalités suivantes:*

*1 - La direction du DEFLE se réserve le droit d'apprécier et d'accorder les remboursements, excepté le DELF-DALF pour lequel les remboursements ne sont pas acceptés.*

**2- Pour les remboursements acceptés, sont appliqués les frais de gestion de dossier forfaitaires suivants:**

- **Frais d'inscription ≤ à 70 euros : pas de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions > à 950 euros : 80 € de frais de gestion.**

*Cette proposition a reçu l'avis favorable à l'unanimité du conseil du DEFLE en sa séance du 30 juin 2022 (9 membres présents ; 6 membres absents) »*

➤ En l'absence de questions des administrateurs sur ce point de l'ordre du jour, la proposition d'application de frais de gestion aux remboursements des droits d'inscription pour les cours du jour et du soir est soumise au vote du CA:

Membres présents: 22  
Membres représentés : 10  
Abstention(s) : 5  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide de modifier la procédure de remboursement des droits d'inscription pour les cours du jour et les cours du soir assurés au DEFLE, selon les modalités suivantes:**

*1 - La direction du DEFLE se réserve le droit d'apprécier et d'accorder les remboursements, excepté le DELF-DALF pour lequel les remboursements ne sont pas acceptés.*

**2- Pour les remboursements acceptés, sont appliqués les frais de gestion de dossier forfaitaires suivants:**

- **Frais d'inscription ≤ à 70 euros : pas de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions de 70 à 950 euros inclus : 60€ de frais de gestion**
- **Frais d'inscriptions > à 950 euros : 80 € de frais de gestion.**

#### **Point n°8 – Sorties d'actifs:**

Mme Ammar-Khodja indique qu'il est proposé au CA d'approuver la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 14 850,12€ (dont 9699,58€ ont été amortis) et d'une valeur nette comptable (VNC) d'un montant total de 5150,54 €

➤ En l'absence de questions des administrateurs sur ce point de l'ordre du jour, la proposition de sorties d'actifs est soumise au vote du CA:

Membres présents: 22  
Membres représentés : 10  
Abstention(s) : 0  
Blancs ou nuls : 0  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32  
Contre : 0

➡ **Le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'approuver la sortie de l'actif d'un ensemble d'immobilisations d'une valeur d'acquisition d'un montant total de 14 850,12€ (dont 9699,58€ ont été amortis) et d'une valeur nette comptable (VNC) d'un montant total de 5150,54 €.**

#### **Point n°9 – Accords, conventions de coopération internationale (pour information du CA):**

M. Champ avise les conseillers de la signature des accords et conventions de coopération internationale suivants:



- accord-cadre de coopération entre l'Université technique nationale « Igor Sikorsky Kiyv Polytechnic Institute » (Ukraine) et l'Université Bordeaux Montaigne (France);
- accord-cadre de coopération entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'UNIVERSIDAD AUTÓNOMA DE MADRID (Espagne) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'UNIVERSITE ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY (Niger) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université Internationale des Sciences Appliquées et du Management (l'UNIVERSITE INTERNATIONALE DES SCIENCES TECHNIQUES APPLIQUEES ET DU MANAGEMENT (Côte d'Ivoire) ;
- convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et L.N. GUMILYOV EURASIAN NATIONAL UNIVERSITY (KAZAKHSTAN) ;
- convention d'application relative à la mobilité entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'UNIVERSITÉ ABDOU MOUMOUNI DE NIAMEY (NIGER) ;
- convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et L.N. GUMILYOV EURASIAN NATIONAL UNIVERSITY (KAZAKHSTAN).

**Point n°10 - Questions diverses:**

M. Miura, directeur du service commun de la documentation (SCD) de l'Université Bordeaux Montaigne, avise le CA d'une élection prévue le 20/10/2022, dans le hall de la bibliothèque Rigoberta Menchu, pour élire les représentants du service au conseil documentaire du SCD (6 sièges à pourvoir de représentants du personnel du SCD).

Il indique que cette élection a lieu en application des statuts et du règlement intérieur en vigueur du SCD (dont le CA a approuvé la mise à jour lors d'une précédente séance du conseil).

Il rappelle que le conseil documentaire comprend également, au nombre de ses membres, des représentants des enseignants-chercheurs et des étudiants, qui sont élus par les membres du CA, dont:

- 3 professeurs des universités et personnels assimilés ;
- 3 autres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;
- 4 étudiants (4 titulaires et autant de suppléants).

M. Miura invite les conseillers intéressés à siéger au sein du conseil documentaire du SCD à bien vouloir se proposer en ce sens.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 12h20.

Fait à Pessac, le 23 septembre 2022.

Le Président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.